



Remboursement après l'annulation d'un voyage.

Par **MrL'Ogre**, le **12/12/2023** à **13:02**

Bonjour,

J'ai récemment réservé un voyage sur un site en ligne. Or ma compagne avait booké un séjour sur les mêmes dates. Dès lors, je me suis renseigné pour annuler.

Le dit site garde 50% de mon règlement en cas d'annulation. (Celui-ci était censé avoir lieu fin février)

Les frais d'annulation me semblent absolument énormes et bien qu'au départ cela soit effectivement une erreur de ma part, j'aurais souhaité savoir si des recours étaient possibles ?

Je n'ai pas pris d'assurance particulière. Puis-je demander un geste commercial ?

Dans l'attente de vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **12/12/2023** à **13:36**

Bonjour et bienvenue

Lorsque l'annulation est due à une convenance personnelle, le professionnel est en droit de retenir une partie du prix payé pour compenser le préjudice subi...

Cette pénalité de 50% est sans doute évoquée dans les GGV du voyageur ???

Avec le verbe pouvoir, on peut toujours essayer... Tentez votre chance si vous estimez que l'indemnité de 50% est excessive, vous pouvez contester cette somme auprès du professionnel ou, en dernier recours, saisir le juge compétent.

Par **MrL'Ogre**, le **12/12/2023** à **13:49**

Je vous remercie pour cette réponse d'une étonnante vélocité.

Je craignais qu'il n'y ait pas de levier juridique, mais je préférais demander.

Par **miyako**, le **12/12/2023** à **14:06**

Bonjour,

Certaines compagnies , ne remboursent rien du tout ,et c'est clairement marqué lors de l'achat sur internet , non remboursable ,non modifiable;

Il faut bien regarder les conditions générales de vente. Si c'est bien écrit sur votre réservation remboursement et annulation avant départ 50% de frais .Vous ne pourrez rien faire d'autre.

Cordialement